



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 2429

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n° 2429

« Règlement abrogeant le Règlement n° 2337 autorisant à financer des honoraires professionnels et des travaux de restauration des bassins versants des ruisseaux Hazen Bleury et de la Barbotte et des plaines de débordement en terres agricoles pour la restauration de l'habitat du poisson, décrétant une dépense de 1 131 000 \$ et un emprunt à cette fin »

Adopté le 16 juin 2026

Approuvé par les autorités du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 27 août 2026

Conformément aux dispositions de la Loi, le Règlement n° 2429 entre en vigueur à compter de ce jour, soit le 1^{er} septembre 2026.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord à Saint-Jean-sur-Richelieu, province de Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 1^{er} jour de septembre 2026

(S) Pierre Archambault
Greffier, avocat, MBA